



ACADÉMIE DE MONTPELLIER
ÉDUCATION NATIONALE

**AUTORISATION PERMANENTE D'UTILISATION
DU VÉHICULE PERSONNEL
POUR LES BESOINS DU SERVICE**

CADRE 1- A REMPLIR PAR L'INTÉRESSÉ(E)

NOM : Prénom :
Grade : Fonction :
Service :
Résidence Administrative :
Domicile :

Tél. :

Caractéristique du véhicule : Marque : Puissance fiscale : CV
N° immatriculation : Année d'acquisition :

- Je déclare avoir souscrit à la compagnie d'assurance
Une police n° conformément à l'article 34 du décret du 28 mai 2000 (1)
- Je reconnais être mon propre assureur pour tous les risques non prévus dans l'assurance obligatoire, notamment le vol, l'incendie, les dégâts subis par le véhicule et la privation de jouissance consécutive à ces dégâts.(1)

A , le
Signature de l'intéressé(e)

(1) Rayer la mention inutile

- Joindre une Photocopie de la carte grise de chaque véhicule et un RIB.

CADRE 2- AVIS DE L'INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Justification de la demande :

Circonscription administrative pour laquelle l'autorisation est demandée :

Période :

A , le
(Qualité signature)

CADRE 3- DÉCISION DE LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE

Vu l'article 29 du décret 90-437 du 28 mai 1990

LA DIRECTRICE ACADÉMIQUE AUTORISE

M. – Mme – Mlle

A utiliser sa voiture personnelle pour les besoins du service dans la limite des crédits délégués à cet effet et dans les conditions fixées par l'article 29 du décret précité.

Mende, le
La Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale

Caroline LOMBARDI-PASQUIER